

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ N° 1044/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

portant création du cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France.

Du 27 avril 2023

ARRÊTÉ N° 1044/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG portant création du cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France.

Du 27 avril 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 0 9 2 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Arrêté N° 5160/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 13 août 2012 portant création du cercle du groupement de soutien de base de défense de Paris-école militaire.](#)
- [Arrêté N° 2988/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 24 mai 2012 portant création du cercle du groupement de soutien de base de défense de Vincennes.](#)
- [Arrêté N° 4202/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 08 juillet 2014 portant attribution et organisation du cercle de la base de défense de Monthéry.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [564.4.1.4](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1 et R3412-6 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créées en application de l'article R. 3412-6 du code de la défense (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13),

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France est créé.

Art. 2. Le cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense d'Île-de-France.

Art. 3. Le cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France assure au profit de ses membres de droit et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, d'hôtellerie, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs et sur décision de son conseil d'administration concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 4. Le cercle du groupement de soutien de la base de défense de Vincennes, le cercle du groupement de soutien de la base de défense Paris-école-militaire et cercle de la base de défense de Monthéry sont dissous.

Art. 5. Les biens, droits et obligations de ces cercles sont dévolus au cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France.

Le cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France est désigné organisme liquidateur du cercle du groupement de soutien de la base de défense de Vincennes, du cercle du groupement de soutien de la base de défense Paris-école-militaire et du cercle de défense de Monthéry.

Art. 6. Le cercle interarmées "est" de la base de défense d'Île-de-France comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 7. Sont abrogés :

- [l'arrêté N° 5160/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 13 août 2012, portant sur la création du cercle du groupement de soutien de la base de défense Paris-école-militaire ;](#)
- [l'arrêté N° 2988/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 24 mai 2012 modifié portant sur la création du cercle du groupement de soutien de la base de Vincennes ;](#)
- [l'arrêté N° 4202/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 08 juillet 2014 portant sur l'attribution et l'organisation du cercle de la base de défense de Monthéry.](#)

Art. 8. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

ANNEXE

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

Cercle "est" de la base de défense d'Île-de-France.
UG Paris-école-militaire.
UG Vincennes.
UG Kremlin Bicêtre.
UG Fort de l'est.
UG Fort d'Ivry.
UG Résidence Pascal.
UG Monthéry.
UG Saint Assise.
UG interarmées.